

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 26 septembre 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS (26) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme BASLE, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, Mme PFEIFFER, M. CADIOU, Mme BILLARD, adjoints, M. JAN, Mme PRIGENT, M. LEBRUN, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, M. LLAVORI, M. LUCAS, M. DEIN (de 19h15 à 21h05), M. MACE, M. NOURRY, M. SALMON, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES (7) : Mme FRIOT, Mme MAIGNOT, Mme TRIBOULT, M. COLLONGE, Mme GARANDEAU, M. BIARD, Mme RACHEDI, conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE (5) : Mme FRIOT a donné procuration à M. COCHERIL.

Mme MAIGNOT a donné procuration à M. CHEMIN.

Mme TRIBOULT a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. COLLONGE a donné procuration à Mme BOUSQUET.

Mme GARANDEAU a donné procuration à Mme BASLE.

Mme PFEIFFER a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2022.095 Protocole transactionnel – Usager d'un ouvrage public – Approbation – Autorisation de signature

Rapporteur : L. Ravaudet

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le budget principal 2022 ;
- Vu le contrat « Responsabilité civile » conclu entre la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et la compagnie PNAS Assurances en date du 03 décembre 2020 ;
- Vu la déclaration de sinistre de la Ville à son assureur établie le 30 mars 2022 ;
- Vu la réclamation écrite de M. X en date du 07 avril 2022 ;
- Vu le courrier de la compagnie PNAS Assurances en date du 20 juin 2022 ;
- Vu les deux devis de carrosserie présentés à la Ville par M. X ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 14 septembre 2022 ;
- Vu le rapport présenté par Monsieur Loïc Ravaudet, Adjoint à la Maire en charge des finances, de l'achat public, de l'administration générale et de l'économie ;
- **Considérant** que le 30 mars 2022, alors que M. X. circulait à l'angle du cours Jean Jaurès et du Boulevard Jean Marin, son véhicule a été accidenté suite à la chute d'un panneau de signalisation propriété de la Ville situé à proximité, suite à une rafale de vent ;
- **Considérant** qu'après déclaration auprès de la compagnie d'assurance de la Ville (PNAS), celle-ci refuse de prendre en charge les dommages subis par le véhicule de M. X. se fondant sur l'absence de témoignage au moment de cet événement ;
- **Considérant** toutefois que le régime de la responsabilité pour faute est présumé en matière de dommages subis par l'usager d'un ouvrage public ;
- **Considérant** que les services de la Ville confirment que ledit panneau a pu s'envoler ;
- **Considérant** que l'aléa météorologique n'est pas jugé anormal ;
- **Considérant** donc que les dommages subis par le véhicule de M. X sont la conséquence directe et certaine du défaut d'entretien normal de ce panneau et donc que la responsabilité de la Ville est engagée ;
- **Considérant** qu'il convient d'indemniser M. X pour l'intégralité du préjudice matériel subi sur son véhicule ;
- **Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal de transiger avec les tiers au-delà de 1 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

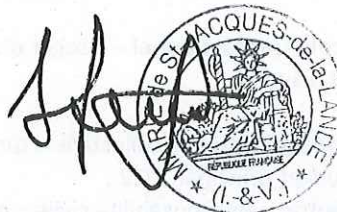
- Approuve les termes du protocole transactionnel à conclure entre la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et M. X, pour le sinistre intervenu sur son véhicule le 30 mars 2022 ;
- Autorise, par conséquent, une prise en charge financière, destinée à la réparation des frais de carrosserie, à hauteur de 1 260,12 € TTC ;
- Autorise Madame la Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.2122-21 ou L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer ledit protocole et tout acte s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 27 septembre 2022

Marie DUCAMIN
Maire



Alice PFEIFFER
Secrétaire de séance



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 04/10/22

Publié sur le site de la Ville le : 04/10/22

Par le service affaires générales